



Embargo jusqu'au 24 novembre 2020, 6h00

Communiqué aux médias

Berne, 23 novembre 2020

Négligence de l'intérêt supérieur de l'enfant – Personnes mineures dans les procédures de droit d'asile et des étrangers

Rapport de l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)

Les enfants et les jeunes provenant de la migration et des mouvements de fuite ont besoin d'une protection particulière. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant (CDE) oblige les Etats à prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les décisions de manière prioritaire. Dans son nouveau rapport spécialisé, l'ODAE-Suisse constate qu'en Suisse, les droits des personnes mineures provenant de mouvements de fuite ou de la migration sont souvent violés. A l'aide de cas analysés sous l'angle juridique, l'ODAE-Suisse montre que les autorités n'observent pas systématiquement l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de droit d'asile et des étrangers. Contrairement à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH), la pratique des autorités suisses se montre plus restrictive.

Mieux protéger le droit à la vie familiale

Par exemple, le droit à la vie familiale est insuffisamment protégé dans le cas suivant : *au cours de sa fuite vers la Suisse, une mère a dû laisser son fils de 11 ans au Soudan. Depuis plus de six ans, celui-ci vit seul, sans abri et sans statut de séjour. Les autorités suisses rejettent les demandes de visa humanitaire et de regroupement familial (cas no 374).* Or, il faudrait que les autorités déploient tous les instruments juridiques à leur disposition pour que les personnes mineures à l'étranger puissent rejoindre leurs parents plus facilement.

La possibilité, pour des enfants, de faire venir en Suisse leurs parents étrangers (regroupement familial inversé) n'existe pas en Suisse, contrairement à ce qu'il en est dans de nombreux Etats européens. Selon le Tribunal fédéral, cela n'est possible que pour des enfants suisses, mais la pratique est extrêmement restrictive comme le montre le rapport. Le droit suisse doit urgemment être adapté.

Déracinement comme conséquence d'un renvoi

Le renvoi de parents étrangers avec leurs enfants déracine souvent ces derniers. *Deux enfants âgés de 11 et 16 ans, nés et ayant grandi en Suisse, sont renvoyés avec leurs parents vers l'Inde. Les enfants doivent ainsi interrompre leur apprentissage, respectivement leur scolarité et se rendre dans un pays qu'ils ne connaissent guère (cas no 375).* La conseillère nationale Samira Marti demande dès lors que « les enfants et les jeunes ayant passé la plus grande partie de leur vie ici ne soient pas renvoyés de Suisse en l'absence de faute. Ils ont besoin d'une protection spéciale contre les renvois ».

Dans la procédure d'asile, les autorités examinent la situation au pays d'origine des enfants et jeunes souvent de manière insuffisante, même si cette situation peut plaider contre un renvoi. Selon l'ODAE-Suisse, l'examen doit se faire *en tous les cas* de manière diligente et complète. Par ailleurs, l'ODAE-Suisse trouve problématique en particulier l'idée que le contact de l'enfant par Skype serait suffisant pour maintenir la relation avec celui des parents qui est renvoyé.

Les enfants et les jeunes ne devraient au surplus pas avoir à vivre avec leurs parents à l'aide d'urgence. Les autorités sont priées, dans l'intérêt des personnes mineures, de veiller à ce que celles-ci ne doivent pas prendre le statut de séjour (illégal) de leurs parents.

Mêmes chances pour tous les enfants et tous les jeunes

D'autres cas présentés dans le rapport spécialisé montrent qu'il y a encore beaucoup à faire. L'ODAE-Suisse demande que tous les enfants et tous les jeunes aient les mêmes chances d'un développement et d'un épanouissement dans un cadre de vie respectable et bienveillant. Chaque enfant y a droit.

Contact pour des questions et informations :

Noémi Weber, secrétaire générale de l'ODAE-Suisse : 031 381 45 40 / 076 467 05 03

Autres rapports et cas documentés : www.beobachtungsstelle.ch